

***SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE***

---

**Edition des Délibérations n° 8 - DECEMBRE 2009**

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 23 MARS 2009

\* \* \*

L'an deux mille neuf et le vingt trois mars à 17 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président.  
MM. BARTOLINI Bernard – BOTTIN J.Pierre  
BREMOND Nicolas – BRUNO Bernard (suppléant) – CAREL  
Serge - COLLAVINI J.Claude – ESMIOL Gérard – GIRAUD  
Daniel - GUEUGNON Gilbert (suppléant) – JAUFFRED Thierry  
(suppléant) – LAURENS André (suppléant) - MARTEL Georges  
MARTIN Emmanuelle - MASSETTE René - SAMIN Michel  
(suppléant) – TOULOUSE J.Pierre.

Absents : MM. FERAUD J.Paul – FIAERT Claude – LEROY Christel  
MAURIN Bernard – SEGOND J.Paul.

Absents excusés : MM. BURLE Raymond (suppléant) – OURTH Gilles – ROUX J.  
Yves – SARDELLA Serge.

Pouvoirs : Mr SARDELLA Serge à Mr VARCIN Alexandre,

**Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.**

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2009 section par section :

- FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	107 905,95 €
	Recettes :	108 250,92 €
- INVESTISSEMENT :	Dépenses :	560 755,67 €
	Recettes :	566 747,11 €

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le Budget Primitif tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté par le Président pour l'exercice 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008.**

Le Président donne lecture et explications du Compte Administratif pour l'exercice 2008.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2008, étant entendu que le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008.**

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion de Madame ORENGO Nicole pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 13 octobre 2008 ainsi que celui de Madame CONRAD Monique pour la période du 14 octobre 2008 au 31 décembre 2008 comptables à la Trésorerie des MEES, pour l'exercice 2008.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : VOTE AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2008.**

Le Comité Syndical constate les résultats suivants :

* Exploitation :	51 418,64 €uros
* Investissement :	289 812,31 €uros

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas affecter quelle somme que ce soit et de reporter ces résultats sur l'exercice suivant.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009.**

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE et ADOPTE la répartition des charges de fonctionnement des Collectivités adhérentes pour l'exercice 2009 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : TABLEAU DE REPARTITION DES EMPRUNTS CONTRACTES  
PAR LE SYNDICAT POUR L'EXERCICE 2009.**

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE la participation aux annuités d'emprunts due par les Communes et le Conseil Général pour l'année 2009 suivant état annexé à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU SMAB POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CONSEIL GENERAL 04.**

Depuis plusieurs années le SMAB est amené à solliciter le Conseil Général pour effectuer des travaux de restauration et d'entretien sur le territoire de diverses communes, en application de l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral n° 04-3260 du 16 décembre 2004 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux en rivière par le Conseil Général.

Par courrier en date du 20 janvier 2009 le Conseil Général 04 demande que le SMAB délibère pour prendre en charge l'ensemble des participations des communes adhérentes bénéficiant des travaux du Conseil Général 04. Il précise que cette contribution doit être inscrite à la section d'investissement. Cette contribution se monte à la somme de 8 490,00 €uros suivant tableauci-dessous :

RIVIERES	COMMUNES	PARTITIPATION (€)
	PRADS HAUTE BLEONE	2 117.00
BLEONE	BEAUJEU	767.00
	LA JAVIE	1 916.00
RIOU DE L'AULNE	PRADS HAUTE BLEONE	240.00
LE BOUINENC	MARCOUX	2 250.00
LE GALABRE	LA ROBINE SUR GALABRE	1 200.00
<b>TOTAL</b>		<b>8 490.00</b>

La Commune de LA JAVIE a émis, par courrier en date du 27 février 2009 un avis défavorable quant à la participation communale pour l'intervention des Brigades Bleues car il lui est difficile, voire impossible d'intégrer cette somme dans son budget.

Il a donc été proposé au comité syndical d'accepter la modification et d'approuver le tableau ci-dessous :

RIVIERES	COMMUNES	PARTICIPATION (€)
	PRADS HAUTE BLEONE	2 117.00
BLEONE	BEAUJEU	767.00
RIOU DE L'AULNE	PRADS HAUTE BLEONE	240.00
LE BOUINENC	MARCOUX	2 250.00
LE GALABRE	LA ROBINE SUR GALABRE	1 200.00
<b>TOTAL</b>		<b>6 574.00</b>

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de prendre en charge les participations des communes bénéficiant des travaux du Conseil Général 04 dans les conditions sus-visées,

ACCEPTE la modification du tableau suite à l'avis défavorable de la Commune de LA JAVIE,

CONSTATE que ces participations ont été prévues au Budget Primitif 2009,

PRECISE que les participations communales seront recouvrées conformément aux statuts.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 17 043,00 €uros.

DECIDE d'inscrire au budget primitif la somme de 28 800,00 €uros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 58 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SIMPro.**

Le Président expose au Comité Syndical que la collectivité a adhéré depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion.

Une Convention décrivant entre autres les prestations fournies par le service ainsi que la participation financière de la collectivité a donc été signée.

Un changement de la réglementation amène une diminution du nombre de visites médicales. Il convient donc de modifier cette convention.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité et à la médecine préventive,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au SIMPro, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2009 et aux budgets suivants.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : COMMUNE DE BARRAS - APPROBATION DE LA FACTURE  
1284 1 C DU CABINET GREN POUR L'ETUDE DE PROJET (PRO).**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la demande de règlement n° 1284 1 C du Cabinet GREN en date du 28 novembre 2008 et les informations données sur l'exécution de ses diligences,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la facture n° 1284 1 C du Cabinet GREN en date du 28 novembre 2008 pour un montant hors taxes de 2 091,28 €uros soit 2 501,17 €uros T.T.C.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2009 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : COMMUNE DE BARRAS - APPROBATION DE LA FACTURE  
1304 1 C DU CABINET GREN POUR L'ETUDE DE PROJET  
(DIG/DLE).**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la demande de règlement n° 1304 1 C du Cabinet GREN en date du 18 février 2009 et les informations données sur l'exécution de ses diligences,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la facture n° 1304 1 C du Cabinet GREN en date du 18 février 2009 pour un montant hors taxes de 3 510,08 €uros soit 4 198,06 €uros T.T.C.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2009 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DE L'ETUDE DE PROJET DU CABINET GREN  
DE LA DIGUE DE PROTECTION DU VILLAGE EN PARTIE  
AMONT ET AVAL SUR LA COMMUNE DE BARRAS ET  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.(novembre 2008)**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006 approuvant les demandes de la Commune de BARRAS,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu l'étude de projet complémentaire du Cabinet GREN à 04200 SISTERON concernant la digue de protection du village en partie amont et aval pour la réalisation de travaux d'un montant s'élevant à la somme de 37 944,00 €uros hors taxes, pour la partie amont et 17 977,00 €uros hors taxes pour la partie aval soit un total de 55 921,00 €uros hors taxes auquel doivent s'ajouter 15 % pour les imprévus, l'assistance technique et la maîtrise d'œuvre, soit 64 309.15 €uros hors taxes soit 76 913.74 €uros TTC,

Vu le plan de financement suivant :

- CONSEIL GENERAL 04	.....	30 %
- CONSEIL REGIONAL	.....	50 %
- AUTOFINANCEMENT	.....	20 %

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'étude de projet du Cabinet GREN de novembre 2008 concernant la digue de protection du village en partie amont et aval pour un montant de 64 309.15 €uros hors taxes, soit 76 913.74 €uros T.T.C.



MANDATE le Président pour solliciter les divers financeurs en vue d'obtenir les financements maximums, suivant le plan de financement proposé et adopté par la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE DU CABINET GREN DE LA DIGUE DE PROTECTION DU VILLAGE EN PARTIE AMONT ET AVAL SUR LA COMMUNE DE BARRAS. (février 2009)**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006 approuvant les demandes de la Commune de BARRAS,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 12-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu l'étude de projet complémentaire du Cabinet GREN à 04200 SISTERON concernant la digue de protection du village en partie amont et aval pour la réalisation de travaux d'un montant s'élevant à la somme de 37 944,00 €uros hors taxes, pour la partie amont et 17 977,00 €uros hors taxes pour la partie aval soit un total de 55 921,00 €uros hors taxes auquel doivent s'ajouter 15 % pour les imprévus, l'assistance technique et la maîtrise d'œuvre, soit 64 309.15 €uros hors taxes soit 76 913.74 €uros TTC,

Vu le plan de financement suivant :

- CONSEIL GENERAL 04	.....	30 %
- CONSEIL REGIONAL	.....	50 %
- AUTOFINANCEMENT	.....	20 %

Vu le dossier d'enquête proposé pour obtenir l'autorisation des travaux,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration des travaux et la déclaration d'intérêt général pour les travaux ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : D.I.G. – ETUDE DE POTENTIALITE FAUNE/FLORE -  
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE ET APROBATION DU  
DEVIS.**

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt portant sur la réalisation d'une étude faune flore en complément du dossier de Déclaration d'Intérêt Général,

Vu la consultation des entreprises adressée à 5 bureaux d'études (ASCONIT, LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE, BIOTOP, SOGREA, ECO-MED),

Vu la proposition reçue de la part de la Société ECO-MED,

Vu la proposition technique et financière adressée par la Société ECO-MED pour un montant forfaitaire hors taxes de 5 800,00 €uros,

Après analyse des offres,

Considérant que l'offre du bureau d'études ECO-MED est satisfaisant au vu du contenu de l'offre conforme au cahier des charges,

Vu les observations formulées par la Commune du CHAFFAUT rappelant l'existence d'une étude ZNIEFF, mais considérant que cette dernière étude ne répond que très partiellement aux demandes de l'Administration,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition du Cabinet d'études ECO-MED pour un montant forfaitaire d'un montant de 5 800,00 €uros hors taxes, soit 6 936,80 €uros T.T.C.

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à ce projet qui fera partie intégrante du dossier d'autorisation préalable et de Déclaration d'Intérêt Général.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : D.I.G. – APPROBATION DE LA FACTURE 1289 1 C DU CABINET GREN POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIALITE FAUNE/FLORE.**

Vu la délibération du SMAB n° 16-2007 en date du 27 mars 2007,

Vu la délibération du SMAB n° 30-2007 en date du 27 novembre 2007,

Vu la délibération de la Commune d'AIGLUN n° D08 en date du 25 octobre 2007,

Vu la délibération du SMAB n° 16-2008 en date du 25 avril 2008,

Vu la réunion du 08 juillet 2008 au cours de laquelle la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a sollicité de la part du Cabinet GREN à 04200 SISTERON une expertise Faune/Flore afin d'évaluer la nécessité éventuelle d'un inventaire écologique de chacun des sites,

Vu la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de juillet 2008 du Cabinet GREN pour l'étude de potentialité Faune/Flore en complément du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour les travaux des ouvrages de protection sur la Bléone,

Le dossier initial présente 8 sites de travaux sur la Bléone, 1 site sur le ravin de Champtercier et 1 autre sur les Eaux Chaudes.

Cette étude devant permettre de préciser pour ces sites :

- ceux qui devront faire l'objet d'un inventaire Faune/Flore au sens de la Loi sur l'eau,
- les classes animales ou végétales qui devront faire l'objet de ces inventaires,
- le niveau de potentialité de chacun de ces sites,

Vu l'estimation du coût de cette étude s'élevant à 745,00 €uros hors taxes, soit 891,02 €uros T.T.C.

Vu la consultation adressée à 5 bureaux d'études recensés par le Cabinet GREN,

Vu l'analyse des offres effectuée et ayant permis le choix du Cabinet ECO-MED par délibération n° 14-2009 en date du 23 mars 2009,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la facture du Cabinet GREN pour un coût s'élevant à 745,00 €uros hors taxes, soit 891,02 €uros T.T.C.,

APPROUVE la répartition suivante entre les Communes :

- AIGLUN 13,73 %	122,34 €uros
- CHAFFAUT 13,81 %	123,05 €uros
- DIGNE 72,46 %	645.63 €uros
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>891,02 €uros</b>

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET :** DIGNE LES BAINS – EXUTOIRE DU REJET PLUVIAL NOVELLINI  
PRESENTATION DE L'ETUDE DE PROJET (PRO) DU CABINET  
GREN (décembre 2008), CHOIX VARIANTE.

Vu la délibération n° 25-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008 approuvant le cahier des charges d'une étude de projet proposée par le cabinet GREN à 04200 SISTERON.

Vu l'étude de projet déposée en décembre 2008 proposant 4 variantes pour parvenir à la solution du problème.

Vu la lettre de Monsieur le Maire de la Commune de DIGNE LES BAINS en date du 12 février 2009 adoptant la solution 3A consistant à établir le lit en rive gauche tout d'abord initialement et ensuite à chaque crue de la Bléone, chaque intervention étant estimée à 3 850,00 €uros hors taxes soit 4 604,60 €ros T.T.C.

Vu la nécessité de proposer aux services de l'Etat (police de l'eau) un protocole d'intervention dans le lit majeur afin de pouvoir recréer et ensuite entretenir le chenal nécessaire à l'évacuation du pluvial.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND acte de l'option choisie par la Commune, savoir la remis en état et l'entretien de l'écoulement en lit majeur ;

MANDATE le Président pour engager toutes démarches utiles pour parvenir à la réalisation d'un protocole d'intervention pour un entretien durable.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : ETUDES HYDRAULIQUES DE LA CONFLUENCE  
BLEONE/ARIGEOL A LA JAVIE : DOSSIER DE  
CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES.**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le dossier de consultation des bureaux d'études concernant l'étude citée en objet établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dossier de consultation a été rédigé sur la base d'une procédure adaptée comme l'autorise l'article 26 II 2 du Code des Marchés Publics. Le D.C.E. sera transmis aux candidats qui en feront la demande après parution d'un avis d'appel à concurrence.

Les prestations comprennent :

- \* une étude hydraulique de base
- \* une option concernant la construction d'un modèle hydraulique
- \* une tranche conditionnelle si les résultats de l'option retenue le nécessitent :  
Il s'agirait de l'établissement d'un Avant Projet des travaux.

L'estimation sommaire du coût hors taxes de l'étude serait la suivante :

* étude de base :	35 000,00 €uros
* option :	45 000,00 €uros
* tranche conditionnelle :	12 000,00 €uros

Soit un total de : 92 000,00 €uros

Cette étude pourrait être financée à un taux maximum de 80 % par l'Agence de l'eau, le Conseil Général, le Conseil Régional ainsi que par l'Etat,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le dossier de consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude hydraulique à la confluence Bléone/Arigeol à la JAVIE.

ADOPTE la procédure adaptée pour la consultation,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour cette étude auprès des différents financeurs cités et une dérogation au lancement de l'étude sans perdre le bénéfice de la subvention,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes au lancement et au financement de l'étude dans le cadre des lois et règlements ainsi que pour signer le marché dans la limite des crédits inscrits au Budget pour cette opération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : LE BRUSQUET - PONT SUR LA BLEONE  
APPROBATION DE LA DEMANDE DE TRAVAUX ET DU  
CAHIER DES CHARGES.**

Vu la demande de la Commune du BRUSQUET afin d'obtenir le confortement de la pile numéro II du Pont du Mousteiret

Vu le cahier des charges établi par les services du Syndicat Mixte évaluant les travaux à la somme de 1 480,00 €uros hors taxes, soit 1 770,08 €uros T.T.C.

Vu la nécessité de prévoir en outre une pêche électrique,

Qu'il y a lieu de prévoir pour cette opération une somme globale de 3 000,00 €uros hors taxes, soit 3 588,00 €uros T.T.C.

Vu l'autorisation donnée par la DDEA en date du 24 mars 2009,

Vu l'urgence,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la demande de la Commune du BRUSQUET tendant à la réalisation des travaux de confortement de la pile n° II du Pont du Mousteiret en enrochements,

DONNE acte à la Commune de ce qu'elle entend financer intégralement l'opération, sauf obtention de subventions à cet effet,

MANDATE le Président pour effectuer toutes démarches, lancer toutes consultations, passer tout marché et parvenir à la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC  
APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE DU CABINET GREN (février 2009).**

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008 prenant acte de la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS et prescrivant une étude préliminaire pour parvenir au désengrèvement du Mardaric couvert.

Vu la délibération 43-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008 approuvant le plan de financement

Vu la nécessité d'obtenir une autorisation au titre de la Loi sur l'eau compte tenu de la présence dans les sédiments d'éléments chimiques dépassant une certaine proportion,

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre adressée par le cabinet GREN de février 2009,

Qu'il y a lieu d'accepter cette proposition pour un montant de 28 073,27 €uros hors taxes, soit 33 575,63 €uros T.T.C. sous réserve que la mission comprenne l'obtention de l'autorisation Loi sur l'eau,

Vu la correspondance adressée par la DDEA le 09 janvier 2009, il convient que le dossier d'autorisation prenne en compte l'aspect faunistique et notamment l'éventuelle présence d'espèce protégée.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet GREN pour un montant de 28 073,27 €uros hors taxes, soit 33 575,63 €uros T.T.C. sous réserve que la mission comprenne l'obtention de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour l'exécution des travaux et que le dossier d'autorisation prenne en compte l'aspect faunistique et notamment l'éventuelle présence d'espèce protégée.

MANDATE le Président pour signer tous documents pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET :    COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – RAVIN DE ST JEAN –  
APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE DU CABINET GREN (Février 2009).**

Vu la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS en date du 13 janvier 2009 sollicitant le SMAB pour faire réaliser des travaux concernant le rétablissement du ravin de Saint Jean qui se rejette dans le torrent des eaux chaudes en amont du village thermal à travers une section busée sous la route et le parking.

Ces travaux doivent permettre :

- d'améliorer la section d'écoulement du ravin dans sa partie busée, en ne conservant que la traversée de la route départementale,
- d'ouvrir le busage sur la zone du parking,
- d'améliorer l'entonnement en partie amont du busage.

Vu la demande du SMAB au Cabinet GREN de réaliser un devis estimatif pour une étude de projet en date du 09 février 2009,

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GREN de février 2009 présentée par le Président et soumise à la Commune de DIGNE LES BAINS le 17 février 2009,

La Commune de DIGNE LES BAINS a donné un avis favorable à cette proposition et a approuvé le montant de la prestation du Cabinet GREN pour 10 151,34 €uros hors taxes, soit 12 141,00 €uros T.T.C.

Le Cabinet GREN a déposé une étude de projet estimant les travaux à la somme de 38 500,00 €uros hors taxes, soit 46 046,00 €uros T.T.C.

La Commune de DIGNE LES BAINS mandate le Président pour effectuer toutes demandes de subventions au taux maximum auprès des différents financeurs pour un montant, compte tenu des imprévus estimés à 10 % de 48 651,34 €uros hors taxes, soit 58 187,00 €uros T.T.C.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GREN à 04200  
SISTERON ainsi que le montant de la prestation pour 10 151,34 €uros hors taxes, soit  
12 141,00 €uros T.T.C.

MANDATE le Président pour effectuer toutes demandes de subventions au projet  
estimé à 38 500,00 €uros hors taxes, soit 46 046,00 €uros T.T.C. au taux maximum  
auprès des différents financeurs, effectuer toutes démarches et signer tous documents  
afférents au projet.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008.  
RECTIFICATIF.**

Le Vice-Président donne lecture et explications du Compte Administratif pour l'exercice 2008.

Le Président ne prenant pas part à la discussion ni au vote.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2008, étant entendu que le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 11 JUIN 2009

\* \* \*

L'an deux mille neuf et le onze juin à 17 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président.  
MM. BREMOND Nicolas – BRUNO Bernard (suppléant)  
FERAUD Maurice (suppléant, remplaçant le titulaire) – GIRAUD Daniel – GRAVIERE Rémy (suppléant) – GUEUGNON Gilbert (suppléant) – LEROY Christel – MARTEL Georges – MARTIN Emmanuelle MASSETTE René – OURTH Gilles – ROSA Pierre (suppléant, remplaçant le titulaire) - SAMIN Michel (suppléant) SARDELLA Serge – TOULOUSE Jean Pierre.

Absents : MM. CAREL Serge – COLLAVINI Jean Claude – FERAUD Jean Paul - ROUX Jean Yves.

Absents excusés : MM. BARTOLINI Bernard – BONNAFOUX Pascale (suppléant) BOTTIN Jean Pierre – CHARRIAUD Colette (suppléant) ESMIOL Gérard – FIAERT Claude – MAURIN Bernard SEGOND Jean Paul – SERVANTON Pierre (suppléant).

Pouvoirs : Mr BARTOLINI à Mr VARCIN

**Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.**

**OBJET : BARRAS – RAVIN DE VAUNAVES – APPROBATION DE LA FACTURE DU R.T.M. n° 1200091490/27020.**

Vu la délibération n° 08-2005 en date du 22 mars 2005 sollicitant le concours du R.T.M.,

Vu la délibération n° 08-2006 en date du 27 mars 2006 approuvant la demande de la Commune de BARRAS,

Vu la délibération n° 11-2007 en date du 27 mars 2007 approuvant la convention passée entre le SMAB et le R.T.M.,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (et représentés)

DECIDE d'approuver la facture du R.T.M. n° 1200091490/27020 du 19 décembre 2008 pour un montant hors taxes de 2 400,00 €uros, soit 2 870,40 €uros T.T.C. correspondant à la maîtrise d'œuvre des travaux sur la Commune de BARRAS.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS – RETABLISSEMENT DU RAVIN DE SAINT JEAN – APPROBATION DE LA FACTURE DU CABINET GREN n° 1337 1 C.**

Vu la délibération n° 20-2009 en date du 23 mars 2009 approuvant la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GREN,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (et représentés)

DECIDE d'approuver la facture du Cabinet GREN n° 1337 1 C du 21 mai 2009 pour un montant hors taxes de 3 623,78 €uros, soit 4 33404 €uros T.T.C.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS – EXUTOIRE DU REJET PLUVIAL DE NOVELLINI – APPROBATION DE LA FACTURE DU CABINET GREN n° 1295 1 C.**

Vu la délibération n° 25-2008 en date du 04 septembre 2008 approuvant la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GREN,

Vu la délibération n° 39-2008 en date du 20 novembre 2008 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération n° 16-2009 en date du 23 mars 2009 concernant la présentation de l'étude de projet et du choix de la variante,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (et représentés)

DECIDE d'approuver la facture du Cabinet GREN n° 1295 1 C du 15 janvier 2009 pour un montant hors taxes de 1 539,23 €uros, soit 1 840,92 €uros T.T.C.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
PASSEE ENTRE LE SMAB ET LA REGION PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR.**

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 20-2008 en date du 25 avril 2008 portant définition d'un poste de technicien chargé de mission et demandes de subventions pour permettre la création du poste,

Vu la délibération du Conseil Général des A.H.P en date du 20 novembre 2008,

Vu la convention proposée par le Conseil Régional suivant délibération de la commission permanente du 23 octobre 2008,

Vu la délibération n° 27-2009 du 11 juin 2009 approuvant le contrat de recrutement d'un technicien chargé de mission,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la convention proposée par la Région Provence Alpes Cote d'Azur au Syndicat sous le 2008/21246 portant aide de la Région à la création d'un poste chargé d'animation ou de technicien des milieux aquatiques joint à la présente.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : D.I.G. – APPROBATION DE LA FACTURE 1338 1 C DU CABINET GREN POUR LA MISSION COMPLEMENTAIRE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’ETUDE DE POTENTIALITE FAUNE/FLORE.**

Vu la délibération du SMAB n° 16-2007 en date du 27 mars 2007,

Vu la délibération du SMAB n° 30-2007 en date du 27 novembre 2007,

Vu la délibération de la Commune d’AIGLUN n° D08 en date du 25 octobre 2007,

Vu la délibération du SMAB n° 16-2008 en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 15-2009 en date du 23 mars 2009,

Vu la réunion du 08 juillet 2008 au cours de laquelle la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt a sollicité de la part du Cabinet GREN à 04200 SISTERON une expertise Faune/Flore afin d’évaluer la nécessité éventuelle d’un inventaire écologique de chacun des sites,

Vu la proposition d’assistance à maîtrise d’ouvrage de juillet 2008 du Cabinet GREN pour l’étude de potentialité Faune/Flore en complément du dossier d’autorisation au titre de la Loi sur l’eau pour les travaux des ouvrages de protection sur la Bléone,

Le dossier initial présente 8 sites de travaux sur la Bléone, 1 site sur le ravin de Champtercier et 1 autre sur les Eaux Chaudes.

Cette étude devant permettre de préciser pour ces sites :

- ceux qui devront faire l’objet d’un inventaire Faune/Flore au sens de la Loi sur l’eau,
- les classes animales ou végétales qui devront faire l’objet de ces inventaires,
- le niveau de potentialité de chacun de ces sites,

Vu la consultation adressée à 5 bureaux d’études recensés par le Cabinet GREN,

Vu l’analyse des offres effectuée et ayant permis le choix du Cabinet ECO-MED par délibération n° 14-2009 en date du 23 mars 2009,

Vu le coût de la mission complémentaire d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’étude de potentialité faune flore en complément du dossier d’autorisation pour les travaux des ouvrages de protection existants sur la Bléone,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la facture du Cabinet GREN n° 1338 1 C du 21 mai 2009 pour un montant s'élevant à 1 665,00 €uros hors taxes, soit 1 991,34 €uros T.T.C.,

APPROUVE la répartition suivante entre les Communes :

- AIGLUN 13,73 %	273,41 €uros
- CHAFFAUT 13,81 %	275,00 €uros
- DIGNE 72,46 %	1 442,93 €uros
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>1 991,34 €uros</b>

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LE POSTE DE CHARGE DE MISSION SUR LE CONTRAT DE RIVIERE.**

En application des textes régissant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, il est proposé d'attribuer au titulaire du poste contractuel de chargé de mission sur contrat de rivière les indemnités suivantes :

1) Indemnité spécifique de service.

Décret n° 03-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 06-1479 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006.

Il est proposé de fixer cette indemnité de la façon suivante :

\* 85 % du montant moyen applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon,

2) Prime de service et de rendement.

Il est proposé de fixer cette indemnité de la façon suivante :

\* 6 % du traitement moyen du grade des ingénieurs en tenant compte du coefficient de salaire

3) Paiement des primes et indemnités.

Le paiement sera effectué mensuellement à proportion du salaire versé.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement des indemnités citées ci-dessus comme applicables au titulaire du poste contractuel de chargé de mission sur contrat de rivière,



APPROUVE leur modalité de paiement.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RECRUTEMENT DE  
CHARGE DE MISSION**

Vu la délibération n° 26-2007 en date du 03 août 2007 décidant du principe de la création d'un poste ayant trait aux actions du Syndicat et au développement du contrat de rivière,

Vu la délibération n° 20-2008 en date du 25 avril 2008 approuvant la définition du poste et demandes de subventions,

Vu le financement du poste proposé par l'Agence de l'Eau,

Vu la convention proposée par le Conseil Régional suivant délibération de la commission permanente du 23 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Général des A.H.P. en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 45-2008 en date du 20 novembre 2008 créant une Commission de recrutement,

Vu les propositions de la Commission à la suite des réunions des 12 et 24 mars 2009,

Vu les diverses publicités du poste notamment par le Centre de Gestion des A.H.P. et les services du Conseil Régional,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (et représentés)

DECIDE d'approuver le contrat de recrutement joint à la présente délibération avec Melle SAVOYAT Caroline et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessous

Poste de chargé de mission sur un contrat de rivière, niveau ingénieur :

Durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 15 juin 2009,

Rémunération par références à l'indice brut 492 majoré 425,

Indemnité spécifique de service :

\* 85 % du montant moyen applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon,

Prime de service et de rendement :

\* 6% du traitement moyen du grade des ingénieurs en tenant compte du coefficient de salaire.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : ACHAT VEHICULE DE SERVICE.**

Le Syndicat Mixte souhaite se doter d'un véhicule de service.

Il a à cet effet prévu les crédits au Budget Primitif 2009 section d'investissement chapitre des immobilisations corporelles.

Il dispose d'un local fermé permettant de garer ledit véhicule hors période d'utilisation.

Il a été reçu les propositions suivantes après consultation des fournisseurs :

- Peugeot 206 affaire HDI 70 – 2 places – climatisation pour un prix total clés en mains TTC de 12 276,00 €uros,
- Peugeot 207 affaire HDI 70 – 2 places – climatisation pour un prix total clés en mains TTC de 13 436,12 €uros.
- Renault Clio DCI 70 avec climatisation et régulateur de vitesse pour un prix total clés en mains TTC de 12 361,24 €uros

Compte tenu du niveau d'équipements des différents modèles et des remises commerciales

- 206 peugeot : 2 100,00 €uros
- 207 peugeot : 2 280,00 €uros
- Clio Renault : 3 355,00 €uros

Il est décidé d'acquérir le véhicule Renault Clio.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'acquérir un véhicule Renault Clio DCI 70 avec climatisation et régulateur de vitesse pour la somme de 12 361,24 TTC auprès de la Société ESPACE AUTOMOBILE DIGNOIS route de Marseille à DIGNE LES BAINS.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : LE BRUSQUET – PONT DE LA BLEONE – CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Vu la délibération n° 38-2008 de la Commune du BRUSQUET en date du 13 mai 2008 demandant au SMAB la réfection de la protection de la pile numéro II du Pont sur la Bléone, Commune du BRUSQUET.

Vu la délibération n° 18-2009 du 23 mars 2009 approuvant la demande de la Commune du BRUSQUET et le cahier des charges établi par les services du Syndicat,

Vu la consultation des entreprises,

Vu les réponses reçues à savoir :

- Entreprise COSEPI France pour 3 152,66 €uros TTC
- Entreprise SACCO pour 2 332,20 €uros TTC
- Entreprise Marcel IMBERT pour 1 231,88 €uros TTC

Compte tenu de l'équivalence des prestations proposées,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE l'entreprise Marcel IMBERT pour l'exécution des travaux pour la somme de 1 231,88 €uros TTC,

INVITE ladite entreprise à se conformer en outre aux instructions qui pourront lui être données par la DDEA,

CONSTATE que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif en section d'investissement.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : ACHAT LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE.**

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité d'acquérir un logiciel de cartographie Map Info 9.5.

Vu la consultation faite auprès des sociétés EDRISI Géomatique à 49300 CHOLET, et Intercarto Solutions à 76150 MAROMME,

Vu les propositions reçues à savoir :

- EDRISI pour	3 336,84 €uros TTC
- INTERCARTO pour	3 336,84 €uros TTC

Vu les prestations proposées par la Société INTERCARTO en ce qui concerne le suivi et le développement,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'acquisition du logiciel de cartographie INTERCARTO pour un montant de 2 790,00 €uros hors taxes, soit 3 336,84 €uros TTC,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : ASSURANCE VEHICULE DE SERVICE.**

Vu la consultation concernant la souscription d'un contrat d'assurance pour l'acquisition d'un véhicule Renault Clio DCI 70 dans les conditions suivantes :

La proposition d'assurance multirisques du véhicule terrestre à moteur devra comprendre dans ses conditions générales et particulières les garanties suivantes :

- 1 Bris de glace
- 2 Incendie, explosion, attentats, grêle et tempête,
- 3 Vol ou tentative de vol,
- 4 Assistance remorquage et étendue aux personnes
- 5 Effets et objets personnels dans le véhicule,
- 6 Appareil radio et assimilé,
- 7 Responsabilité civile,
- 8 Dommages par collision,
- 9 Dommages tous accidents,
- 10 Catastrophes naturelles,
- 11 Indemnité d'immobilisation du véhicule,
- 12 Protection juridique complète.

Le véhicule pourra être conduit par les deux salariées et le Président du Syndicat (non débutants). Il sera stationné dans un garage clos dans sa non utilisation.

Nous faire une proposition :       A sans franchise  
  B avec franchise

Cette consultation a été adressée aux assureurs suivants :

- Les AGF
- Le GAN
- GROUPAMA

Il est précisé que le Président, exerçant les fonctions d'administrateur GROUPAMA n'a pas assisté à la discussion ni pris part au vote lesquels ont été présidés par Monsieur Jean Pierre TOULOUSE.

Il a été constaté la réception d'une seule proposition de GROUPAMA dans les conditions demandées, pour 583,00 €uros TTC sans franchise et 531,00 €uros TTC avec une franchise de 209,00 €uros.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition présentée par GROUPAMA, 2, Allée des Erables à 04160 CHATEAU ARNOUX, pour une assurance sans franchise moyennant une cotisation annuelle de 583,00 €uros TTC,

PRECISE qu'à l'issue de la période applicable à 2009, le contrat devra être appliqué pour chaque année civile.

MANDATE le Président pour signer tous documents,

CONSTATE que les crédits ont été prévus du budget primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE.**

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique approprié au poste de chargé de mission sur le contrat de rivière,

Vu les consultations effectuées auprès des Etablissements OFFICE CENTER à AIGLUN et IDOS INFORMATIQUE à 04600 SAINT-AUBAN,

Vu les propositions recueillies,

Après examen technique portant tout à la fois sur la qualité du matériel proposé et du service après vente,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'acquisition du matériel suivant :

PORTABLE TOSHIBA SATELLITE PRO P300-20E  
PROCESSEUR INTEL CORE 2 DUO P8600  
DISQUE DUR 320GB  
MEMOIRE 2X2GB  
ECRAN 17IN POUCES  
GRAVEUR DVD/RW  
WINDOWS VISTA BUSINESS/XP PRO  
GARANTIE 1 AN

889,00 € h.t.

PACK OFFICE PROFESSIONNEL 2007 OEM

227,37 € h.t.

PRESTATION INFORMATIQUE

Livraison

Installation

Mise en réseau et partage ressources et données

Paramétrage accès internet

Configuration messagerie

Tests et validation par le client

196,00 € h.t.

ECO PARTICIPATION	1,88 € h.t.
ECO PARTICIPATION	0,21 € h.t.
CABLE RESEAU RJ 45 DROIT 30 M	29,00 € h.t.
SWITCH 5 PORTS DLINK (SI BESOIN)	15,00 € h.t.

CLE USB 8GO ET SOURIS USB OFFERTES

SOUS RESERVE DU REMPLACEMENT DU LOGICIEL VISTA PAR UN LOGICIEL XP PRO.

Pour un montant total de 1 358,46 €uros hors taxesoit 1 624.72 €uros T.T.C.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
 Les jour mois et an que dessus  
 Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
 A. VARCIN

**OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 19-2008 EN DATE  
DU 25 AVRIL 2008.**

Par délibération n° 19-2008 en date du 25 avril 2008, le Syndicat Mixte avait décidé de confier au Cabinet GREN à SISTERON la mission de montage et de suivi des dossiers de demandes de subventions pour le prix de 675,00 €uros hors taxes par dossier,

Cette faculté n'a pas été utilisée le Syndicat ayant réalisé les demandes de subventions par ses services,

Il en sera de même pour l'avenir il y a donc lieu d'annuler la délibération sus visée.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'annuler la délibération n° 19-2008 en date du 25 avril 2008.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2009

\* \* \*

L'an deux mille neuf et le neuf novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président  
MM. BARTOLINI Bernard – BOTTIN Jean Pierre – BRUNO Bernard (suppléant) – CAREL Serge – CHARRIAU Colette (suppléante) – COLLAVINI Jean Claude – GIRAUD Daniel GUEUGNON Gilbert (suppléant) – JAUFFRED Thierry (suppléant) – MASSETTE René – MAURIN Bernard MARTEL Georges – OURTH Gilles – SAMIN Michel (suppléant) – SARDELLA Serge – TOULOUSE Jean Pierre.

Absents : MM. FERAUD Jean Paul – FIAERT Claude – LEROY Christel ROUX Jean Yves.

Absents excusés : MM. BREMOND Nicolas – ESMIOL Gérard – SEGOND Jean Paul – MARTIN Emmanuelle.

Pouvoirs :

**Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
PASSEE ENTRE LE SMAB ET LA REGION PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR.**

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 20-2008 en date du 25 avril 2008 portant définition d'un poste de technicien chargé de mission et demandes de subventions pour permettre la création du poste,

Vu la délibération du Conseil Général des A.H.P en date du 20 novembre 2008,

Vu la convention proposée par le Conseil Régional suivant délibération de la commission permanente du 23 octobre 2008,

Vu la délibération n° 27-2009 du 11 juin 2009 approuvant le contrat de recrutement d'un technicien chargé de mission,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la convention proposée par la Région Provence Alpes Cote d'Azur au Syndicat sous le 2008/21246 portant aide de la Région à la création d'un poste chargé d'animation ou de technicien des milieux aquatiques joint à la présente.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1- BUDGET 2009.**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants, en dépenses :

- diminution sur crédits déjà alloués du compte 64111 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 250,00 euros.

- augmentation des crédits du compte 6531 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 250,00 euros.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la décision modificative n° 1 proposée ci-dessus sur le budget 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : VOTE INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR, MADAME.  
CONRAD POUR L'EXERCICE 2009.**

Vu l'état liquidatif reçu de la Trésorerie des MEES concernant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

ADOpte le paiement de l'indemnité de Conseil revenant à Madame CONRAD Monique pour l'exercice 2009 suivant décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pour un montant de 256,98 €uros d'indemnité brute soit 234,49 €uros d'indemnité nete décomposée comme suit :

Indemnité brute :	256,98 €
CSG :	18,69 €
CRDS :	1,24 €
1% Solidarité :	2,80 €

<u>Indemnité nette</u> :	234,49 €
--------------------------	----------

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : D.I.G. - APPROBATION DES FACTURES 001331 et 001372  
D'ECO-MED. - ETUDE FAUNE/FLORE**

Vu la délibération n° 31-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération D 06 de la Commune d'AIGLUN en date du 06 mars 2009,

Vu la délibération n° 14-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 15-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 25-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu le coût de la mission du bureau ECO-MED concernant l'étude de potentialité faune/flore pour les travaux de protection sur la Bléone suivant détail ci-dessous :

✧ <u>Facture 001331</u> :	
- Pré-diagnostic hivernal pour	2 774,72 €uros TTC
✧ <u>Facture 001372</u> :	
- Pré-diagnostic hivernal (solde) pour	4 162,08 €uros TTC
Soit un total de :	<b>6 936,80 €uros TTC</b>

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver les factures du bureau ECO-MED n°s 001331 et 001372 pour un montant total hors taxes de 5 800,00 €uros soit 6 936,80 €uros TTC selon le détail mentionné ci-dessus,

APPROUVE la répartition suivante entre les Communes :

✧ Facture 001331 :

- AIGLUN	13,73 %	380,97 Euros
- CHAFFAUT	13,81 %	383,19 Euros
- DIGNE LES BAINS	72,46 %	2 010,56 Euros

**TOTAL :** **2 774,72 Euros**

✧ Facture 001372 :

- AIGLUN	13,73 %	571,45 Euros
- CHAFFAUT	13,81 %	574,78 Euros
- DIGNE LES BAINS	72,46 %	3 015,85 Euros

**TOTAL :** **4 162,08 Euros**

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : AIGLUN – PROTECTION DE LA ZAC - APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX A REALISER ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Vu la demande de la Commune d'AIGLUN relative à la sécurité et la protection des berges de la Bléone.

Vu la délibération de la Commune d'AIGLUN en date du 16 février 2001,

Vu la délibération n° 28-2003 du SMAB en date du 25 novembre 2003,

Vu la délibération n° 30-2005 du SMAB en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération n° 31-2005 du SMAB en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération n° 06-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération n° 20-2007 du SMAB en date du 03 août 2007,

Le projet de protection de la ZAC D'AIGLUN comprend :

- le curage du ravin du château (400 m<sup>3</sup>)
- l'édification d'un muret le long de la route parallèle au ravin du château (40 ml)
- l'aménagement d'une martellière au droit du canal du moulin
- la protection de berge au droit de la discothèque (140 ml – parement sur semelle avec végétalisation du pied)
- le confortement par dépôt d'une réserve de blocs (26 ml) sur une section où la Bléone coule directement au pied du mur béton
- la remise à niveau de la digue et la réfection de l'épi
- la fermeture de deux brèches (Cosepi et ancien exutoire de la STEP)
- la mise en place de clapets au droit de l'exutoire de la STEP et d'un rejet pluvial
- la restauration de la végétation sur la digue.

Le Montant du projet s'élève à la somme de 395 436,11 €uros hors taxes, soit 472 941,58 €uros T.T.C. (y compris 10% d'imprévus)

Le Président présente le plan de financement suivant :

Montant des travaux .	.....	326 806,70 € h.t.
Imprévus 10 %	.....	32 680,67 € h.t.
Maîtrise d'œuvre	.....	35 948,74 € h.t.
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	.....	<b>395 436,11 €</b>
T.V.A. 19,60 %	.....	77 505,48
<b>TOTAL T.T.C.</b>	.....	<b>472 941,59 €</b>

Subventions :

Conseil Général	25 %	.....	98 859,03 € h.t.
Conseil Régional	30 %	.....	118 630,83 € h.t.
Etat	25 %	.....	98 859,03 € h.t.
Autofinancement		.....	79 087,22 € h.t.
T.V.A. 19,60 %		.....	77 505,48 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		.....	<b>472 941,59 €</b>

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de la protection de la ZAC D'AIGLUN dont détail est donné ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE l'attribution des subventions au taux maximum des financeurs

DONNE acte à la Commune D'AIGLUN de ce qu'elle supportera l'autofinancement nécessaire soit la somme de **156 592,70 €uros T.T.C.**

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET :    COMMUNE DU BRUSQUET – APPROBATION DE LA  
FACTURE 06.23 DES ETABLISSEMENTS IMBERT POUR LES  
TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT.**

Vu la délibération n° 31-2002 du SMAB en date du 07 novembre 2002,

Vu la délibération n° 31-2003 du SMAB en date du 25 novembre 2003,

Vu la délibération n° 11-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération n° 21-2006 du SMAB en date du 22 juin 2006,

Vu la délibération n° 38-2006 de la Commune du BRUSQUET en date du 23 mai 2006,

Vu la délibération n° 38-2008 de la Commune du BRUSQUET en date du 13 mai 2008,

Vu la délibération n° 26-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 18-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 29-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu le procès verbal de réception des travaux en date du 29 juillet 2009,

Vu la demande de règlement numéro 06.23 des Etablissement IMBERT pour l'exécution de la protection de la pile du Pont sur la Commune du BRUSQUET et les informations données sur l'exécution de ses diligences,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver la facture de l'entreprise IMBERT à 04330 CHAUDON NORANTE en date du 26 juin 2009 pour un montant hors taxes de 1 030,00 €uros soit 1 231,88 €uros T.T.C.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2009 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : LE BRUSQUET (Pont de la Bléone) APPROBATION DE  
L'ARRETE ATTRIBUTIF n° 2008-22917 DU CONSEIL  
REGIONAL.**

Vu la délibération n° 31-2002 du SMAB en date du 07 novembre 2002,

Vu la délibération n° 31-2003 du SMAB en date du 25 novembre 2003,

Vu la délibération n° 11-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération n° 21-2006 du SMAB en date du 22 juin 2006,

Vu la délibération n° 38-2006 de la Commune du BRUSQUET en date du 23 mai 2006,

Vu la délibération n° 38-2008 de la Commune du BRUSQUET en date du 13 mai 2008,

Vu la délibération n° 26-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 18-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 29-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la subvention 111 843,00 €uros attribuée par la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR par arrêté attributif n° 2008-22917 en date du 04 août 2009.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON (Ravin de Ponteillard).**

Vu la demande de la Commune de MALLEMOISSON en date du 19 juin 2009 demandant la réalisation de travaux de reconstruction d'une coussière dans le Ravin de Ponteillard,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009 confirmant cette demande et missionnant le SMAB en sa qualité de maître d'ouvrage

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

PREND acte de la demande de la Commune de MALLEMOISSON pour l'exécution des travaux ci-dessus,

DONNE acte à la Commune de MALLEMOISSON de ce qu'elle prend en charge l'autofinancement de l'opération laquelle pourra être assurée moyennant un emprunt contracté par le SMAB.

DONNE mandat à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches, signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE DU PROJET DE TRAVAUX PAR LE R.T.M. SUR LE RAVIN DE PONTEILLARD A MALLEMOISSON. ET DES DEMANDES DE FINANCEMENTS.**

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet de travaux de reconstruction d'une coussière dans le ravin de ponteillard.

Le dossier technique correspondant a été dressé par le R.T.M.

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide de subventions.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier technique du projet de travaux,

SOLLICITE l'inscription de l'opération au programme 2009 de Restauration des Terrains en montagne pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum,

ADOpte le plan de financement suivant :

✧ Montant total de l'opération de travaux H.T.	65 000,00 €uros
✧ Dépenses subventionnables hors taxes	65 000,00 €uros
* subvention au taux de 70 %	45 500,00 €uros
* prêt bancaire	
* autres ressources	
* auto financement	19 500,00 €uros
Etant précisé que le Syndicat assurera également la trésorerie relative à la TVA s'élevant à	12 740,00 €uros
<b>Montant T.T.C. du projet</b>	<b>77 740,00 €uros</b>

L'échéancier du versement de la subvention serait le suivant :

\* versement d'acomptes après justification et contrôle par le Service RTM des services faits,

\* solde lors de la réception des travaux.

SOLLICITE les subventions correspondantes,

ATTESTE le caractère fonctionnel de l'opération,

S'ENGAGE à assurer l'entretien des ouvrages,

ASSURE que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles,

CERTIFIE que les travaux ne sont pas commencés et ne commenceront pas, hors demande explicite de dérogation particulière, avant la date de notification des arrêtés attributifs de subventions, ou de réception des pièces attestant le caractère complet du dossier,

CHARGE Monsieur le Président de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à passer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée,

DONNE acte à la Commune de MALLEMOISSON de ce qu'elle entend éventuellement financer cette opération moyennant un emprunt à contracter par le SMAB et dont elle s'engage à rembourser les échéances.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : MALLEMOISSON – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D’ŒUVRE AVEC LE R.T.M.**

Vu la délibération de la Commune de MALLEMOISSON en date du 14 septembre 2009,

Vu la délibération n° 41-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009 prenant acte de la demande de la Commune de MALLEMOISSON,

Vu la délibération n° 42-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009 approuvant le dossier technique élaboré par les services du R.T.M.,

Vu la convention de maîtrise d’œuvre établie par les services du R.T.M.,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré  
A l’unanimité des membres présents

APPROUVE la convention de maîtrise d’œuvre passée entre le SMAB et les services R.T.M. dont le montant de la rémunération s’élève à la somme de 4 000,00 €uros hors taxes, soit 4 784,00 €uros T.T.C.

MANDATE le Président pour signer tous documents pour parvenir à l’exécution de la présente délibération.

DIT que la Commune de MALLEMOISSON assurera l’autofinancement de cette étude.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS (Ravin de Saint Jean) APPROBATION  
MONTANTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX ET APPROBATION  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Vu la délibération n° 20-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 23-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu le projet établi par le Cabinet GREN qui prévoit plusieurs interventions visant à améliorer le fonctionnement global de l'engravement de la buse annelée en prévoyant notamment le remplacement de celle-ci traversant la voirie, la réouverture de la section avec du ravin sur 15 ml et l'entretien du piège à sédiments.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 69 104,28 €uros hors taxes, soit 82 648,72 €uros TTC.

Vu les demandes de subventions faites auprès des différents financeurs notamment le Conseil Général 04 et le Conseil Régional.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le montant estimatif des travaux à effectuer pour un montant de 69 104,28 €uros hors taxes soit 82 648,72 €uros TTC suivant détail ci-dessous :

✧ Montant des travaux .....	52 108,38 € h.t
✧ Maîtrise d'œuvre .....	10 713,69 € h.t.
✧ Imprévus et autres (10%) .....	6 282,21 € h.t.
<b>TOTAL Hors Taxes .....</b>	<b>69 104,28 €</b>
T.V.A. 19,60 % .....	13 544,44 €
<b>TOTAL T.T.C. ....</b>	<b>82 648,72 € TTC.</b>

ADOPTE le plan de financement suivant :

✧ Conseil Général 04	40 % .....	27 641,71 € h.t.
✧ Conseil Régional	40 % .....	27 641,71 € h.t.
✧ Autofinancement	.....	13 820,86 € h.t.
✧ T.V.A. 19,60 %	.....	13 544,44 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>.....</b>	<b>82 648,72 € TTC.</b>

DONNE acte à la Commune de DIGNE LES BAINS de ce qu'elle supportera l'autofinancement nécessaire soit la somme de 27 365,30 €uros T.T.C.

DONNE acte à la Commune de DIGNE LES BAINS de ce qu'elle entend éventuellement financer cette opération moyennant un emprunt à contracter par le SMAB et dont elle s'engage à rembourser les échéances,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : DIGNE LES BAINS (Ravin de Saint Jean) APPROBATION  
DE LA FACTURE n° 1342 1 C DU CABINET GREN.**

Vu la délibération n° 20-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 23-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu le dossier DLE établi par le Cabinet GREN pour un montant de 2 980,00 €uros hors taxes, soit 3 564,08 €uros T.T.C.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la facture n° 1342 1 C du Cabinet GREN pour un montant de 2 980,00 €uros hors taxes, soit 3 564,08 €uros T.T.C.

DIT que cette facture sera réglée à compter de la présente délibération au 2/3 de sa somme soit 2 376,05 €uros. Le solde sera adressé au Cabinet GREN au dépôt du dossier définitif.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE – COMPLEMENT  
MAINTENANCE.**

Vu la délibération n° 30-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009 décidant de l'acquisition d'un logiciel de cartographie Map Info 9.5 suite à la consultation effectuée auprès de la Société Intercarto (responsable commercial) pour un montant de 2 790,00 €uros hors taxes, soit 3 336,84 €uros T.T.C.

Vu la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance et d'assistance technique applicable aux logiciels et cartes.

Vu la proposition de la Société Intercarto d'inclure ce contrat de maintenance dans la proposition faite initialement à la proposition du devis n° 23453 établi par la Société GEOBS,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition de la Société Intercarto (responsable commercial) d'inclure le contrat de maintenance et d'assistance technique applicable aux logiciels et cartes dans la proposition faite initialement au montant de 2 790,00 €uros hors taxes, soit 3 336,84 €uros T.T.C. suivant devis établi par la Société GEOBS par devis n° 23453.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU.**

Dans le cadre de l'installation du nouveau local concernant le poste de chargé de mission sur le contrat de rivière il est indispensable d'acquérir du mobilier et du matériel de bureau à savoir :

✧ **bureau** :

Vu la consultation faite auprès des Etablissements BURLE à 04000 DIGNE LES BAINS et les Etablissements OFFICE CENTER à 04510 LE CHAFFAUT,

Vu les propositions reçues à savoir :

**- BURLE Bureautique pour :**

\* solution 1

Poste de travail 160x80 droit ant/pom royal	272,00 € h.t.
ides retour 80x60 ant pommier royal	104,00 € ht.
caisson mobile 2 tiroirs métal anthracite	208,00 € h.t.
Sous total hors taxes + siège + armoire	1 165,80 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 394,30 €</b>

\* solution 2

Icône poste droit mélamine 160 vdf ant+	352,00 € h.t.
Icône retour 80x60 poirier du calavados	62,40 € h.t.
Icône platine 350	11,20 € h.t.
Icône pied colonne 50	28,00 € h.t.
Caisson mobile 2 tiroirs métal anthracite	208,00 € h.t.
Sous total hors taxes + siège + armoire	1 243,40 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 487,11 €</b>

\* solution 3

Icône symétrique 160x160x800x600	432,00 € h.t.
Icône pied colonne 50	28,00 € h.t.
Caisson mobile 2 tiroirs métal	208,00 € h.t.
Sous total hors taxes + siège + armoire	1 249,80 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 494,76 €</b>

- **OFFICE CENTER pour :**

Bureau compact IDEA JET-POUTRE 180x120	424,00 € ht.
Caisson mobile 1 T+ 1 DS	188,00 € h.t.
Plan retour 600x15 mélaminé pour	
Décrochage mur	40,00 € h.t.
Platine de liaison	8,00 € h.t.
Siège bureautique JUDE – 1710	180,00 € h.t.
Armoire métallique NEW GENERATION	
1200x1050 / 2 étagères	264,00 € h.t.
Remise sur commande	- 70,00 €
Sous total hors taxes	1 034,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 236,66 €</b>

Le Président informe le Comité Syndical qu'après examen des propositions reçues pour ce mobilier, il est proposé l'offre de la Société OFFICE CENTER, Zone d'activités St Pierre à 04510 LE CHAFFAUT pour un montant de 1 034,00 €uros hors taxes soit 1 236,00 €uros TTC.

-----

✧ **Téléphone :**

Pour une meilleure organisation entre les services, il est nécessaire d'acquérir des téléphones mobiles en réseau.

Après consultations faite auprès des Etablissements CARREFOUR à DIGNE LES BAINS, CONNEXION à DIGNE LES BAINS, l'Agence France TELECOM et BUREAU 04 à 04200 SISTERON,

Vu les propositions reçues de ces quatre Etablissements, savoir :

**- CARREFOUR pour :**

SIEMENS GIGASET AP 185 DUO (sans transfert sur un autre poste)	49,90 € TTC
---	-------------

**- CONNEXION pour :**

PANASONIC KXTG 8302 FRW . (sans transfert)	70,09 € TTC
SIEMENS A580 DUO (sans transfert)	90 ,09 € TTC

**- France TELECOM pour :**

DUO PHILIPS SE 350	59,90 € TTC
--------------------	-------------

**- BUREAU 04 pour :**

SIEMENS 2 POSTES REPONDEUR (avec transfert)	74,76 € TTC
--	-------------

Le Président informe le Comité Syndical qu'après examen des propositions reçues pour ce matériel, il est proposé l'offre de la Société BUREAU 04, 217 Rue Droite à 04200 SISTERON pour un montant de 62,51 €uros horstaxes soit 74,76 €uros TTC.

-----

✧ **Imprimante couleurs :**

Après consultations faites auprès des Etablissements BURLE Bureautique à DIGNE LES BAINS, Office Center au CHAFFAUT, IDOS Informatique à SAINT AUBAN et BUREAU 04 à 04200 SISTERON,

Vu les propositions reçues de la part de trois de ces Etablissements à savoir :

- **BURLE Bureautique pour :**

\* solution 1

RICOH AFICIO GX7000	649,00 € h.t.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>776,20 €</b>

\* solution 2

HP BUSINESS INDJET 2800	547,00 € h.t.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>654,21 €</b>

\* solution 3

EPS ACCU LAZER M8000N	2 189,00 € h.t.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 618,04 €</b>

\* solution 4

BRO MULTIF JE A3 DCP6690CW MULTIFONCTION	299,00 € h.t.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>357,60 €</b>

- **OFFICE Center pour :**

Imprimante grand format HP Officejet 7000	208,19 € h.t.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>249,00 €</b>

- **BUREAU 04 pour :**

BRO MULTIF JE A3 6490 CW	
Format A4 A3 vitesse 35p/mn noir 28p/cou	
Imprimante copieur scanner fax	
Carte réseau et wifi	296,10 € h.t.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>354,14 €</b>

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'acquisition de mobilier (bureau) faite par la Société OFFICE CENTER aux montants indiqués ci-dessus,

ACCEPTE la proposition d'acquisition de matériel téléphonique par la Société BUREAU 04 aux montants indiqués ci-dessus,

ACCEPTE la proposition d'acquisition de matériel de bureau (imprimante) par la Société BUREAU 04 aux montants indiqués ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif, section d'investissement.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
PASSEE ENTRE LE SMAB ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LE  
POSTE DE CHARGEE DE MISSION.**

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 20-2008 en date du 25 avril 2008 portant définition d'un poste de technicien chargé de mission et demandes de subventions pour permettre la création du poste,

Vu la convention d'aide financière numéro 2009 1181 du 21 septembre 2009 proposée par l'Agence de l'Eau suivant courrier en date du 24 juillet 2009 informant le SMAB de l'autorisation du Conseil d'Administration à participer aux investissements de la Collectivité,

Vu la délibération n° 27-2009 du 11 juin 2009 approuvant le contrat de recrutement d'un technicien chargé de mission,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver la convention d'aide financière du 21 septembre 2009 proposée par l'Agence de l'Eau au Syndicat sous le numéro 2009 1181 autorisant la participation aux investissements de la Collectivité concernant la création d'un poste chargé de mission pour la mise en œuvre du contrat de rivière de la Bléone jointe à la présente.

MANDATE le Président pour effectuer toutes démarches, signer tous documents

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET :    **CONTRAT DE RIVIERE.****

**Généralités :**

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux (SMAB, Communes adhérentes ou non au SMAB, Communautés de Communes, ASA...) et des partenaires financiers (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, agence de l'eau...) sur la réalisation de programme d'actions basé sur une gestion globale et concertée des rivières dans un objectif de réhabilitation durable et de valorisation des milieux aquatiques.

La prise en compte de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (ou DCE) et de sa « traduction » en droit français via le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) est indispensable et obligatoire.

La DCE fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015 (état chimique et état écologique)

Le SDAGE 2010-2015 arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015 et les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs.

Le Contrat de Rivière Bléone devra être conforme à ce document d'orientation et devra notamment prendre en compte les actions inscrites dans ce document qui deviennent, une fois inscrites, opposables à l'Administration (Etat, collectivités territoriales et établissements publics).

**La procédure de contrat de rivière comprend plusieurs grandes phases :**

**A. PHASE DE CANDIDATURE – ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier sera réalisé en interne par le SMAB. Il a pour vocation de justifier la nécessité du contrat et du contenu de celui-ci.

Ce dossier doit comporter :

- Les motivations du contrat : qui fait quoi ? Pourquoi ?
-

- Un programme d'actions avec nécessité d'intégrer des actions de trois « niveaux » :
  - Les actions dites « locales ». Ce sont les actions décidées par les instances participant au Contrat de rivière pour atteindre les objectifs de gestion élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.
  - Les actions dites « actions de base » du Programme de Mesures du SDAGE. Ce sont des actions réglementaires qui découlent de l'application des différents textes et lois intéressant l'Eau et les Milieux Aquatiques.
  - Les actions dites « Actions complémentaires » du Programme de Mesures du SDAGE. Elles ont pour objet d'apporter des outils complémentaires aux mesures de base dans un objectif d'atteinte du bon état des rivières en 2015.
- Les modalités de suivi et d'évaluation du contrat
- Les études complémentaires à mener pour préparer le contrat définitif
- La proposition de composition du Comité de Rivière (structure chargée par la suite d'élaborer le Contrat de Rivière Définitif).

**Pour la Bléone, ce document pourrait être finalisé pour juin 2010**

## **B. PHASE D'AGREMENT PREALABLE (OU AGREMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE)**

Après validation par les partenaires locaux, le dossier préalable est transmis au préfet qui sollicite les avis des services concernés, puis transmet le dossier au Comité de Bassin (Comité d'Agrément) qui est chargé de l'Agrément du dossier de Candidature.

Suite à cet agrément, le Préfet de Département constitue le COMITE DE RIVIERE par arrêté. Les membres sont nommés en veillant à ce que « tous les intérêts en cause soient représentés ».

## **C. REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES**

En fonction des discussions initiales, il pourrait s'avérer nécessaire, pour finaliser certaines opérations, de procéder à des études complémentaires ciblées sur certaines problématiques.

## **D. PHASE D'ELABORATION DU PROJET DE CONTRAT**

L'élaboration du projet de Contrat sera pilotée par le Comité de Rivière. Le Comité de Rivière approuve le dossier définitif avant son agrément. Après signature du Contrat, il suit son exécution et s'assure de la tenue des engagements.

Le dossier définitif doit comporter approximativement les mêmes éléments que le dossier de candidature mais doit contenir des « Fiches actions » qui reprennent par intervention :

- La nature de l'action,
- La maîtrise d'ouvrage
- Les échéances
- Le montage financier
- Les indicateurs à mettre en place pour le suivi et l'évaluation du Contrat.

**Pour la Bléone, ce document pourrait être finalisé pour 2012.**

#### **E. PHASE D'AGREMENT DU DOSSIER DEFINITIF**

Ce document, validé par le Comité de Rivière, est transmis au Préfet qui saisie le Comité de Bassin dans les mêmes conditions que pour le dossier de Candidature.

Le président du Comité de Bassin notifie alors l'agrément pour l'attribution du label « Contrat de rivière » au porteur du projet.

#### **F. LA SIGNATURE DU CONTRAT**

La signature du Contrat correspond à la formalisation de l'engagement collectif de tous les partenaires du Contrat. Il doit donc être signé par tous les partenaires qui se sont engagés dans la démarche.

#### **G. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT**

Le Comité de Rivière est chargé d'animer et de coordonner la mise en œuvre du contrat ; chaque signataires et maître d'ouvrage étant responsable de la réalisation des actions qui le concernant.

Le Comité de Rivière doit donc, dans ce cadre se réunir au minimum une fois par an pour faire le point sur les actions engagées ou réalisées et préparer le programme de l'année suivante.

Un « bilan à mi-parcours » sera établi de manière à juger du bon déroulement du Contrat, des éventuelles difficultés de portage et d'estimer l'évolution de l'état du milieu suite à la mise en œuvre des actions du programme.

Ce bilan peut conduire à un avenant au Contrat initial.

Une étude bilan/évaluation du Contrat sera réalisée en fin de Contrat par le SMAB. Cette étude a pour but d'établir un bilan technique et financier du projet au regard des objectifs fixés. Elle permettra également d'établir une évaluation du Contrat de Rivière

pour permettre de bien comprendre les conditions de sa mise en œuvre, les raisons des éventuelles difficultés rencontrées, les facteurs de succès.... Cette démarche doit contribuer à déterminer les suites à donner (perceptives).

Ces deux bilans pourront être réalisés en partie par le SMAB mais nécessiteront l'intervention d'un bureau d'études (pour plus d'impartialité).

### **En ce qui concerne le Contrat de Rivière Bléone**

L'élaboration du Dossier de Candidature, 1<sup>ère</sup> étape fondamentale, se fera de manière collégiale.

L'animation sera assurée par le SMAB qui se propose de devenir la STRUCTURE PORTEUSE du CONTRAT DE RIVIERE BLEONE.

Un Comité Technique a déjà été constitué. Il a un rôle préparatoire au niveau technique. Il participe, en appui au SMAB, à la définition de la méthode d'élaboration du Contrat. Il est composé de la DDEA, de la DDASS, de l'Agence de l'Eau, de l'ONEMA, du Conseil Général et de la Région.

Un Comité de Pilotage est également mise en place. Il a pour rôle de validation de la démarche et des documents produits en vue de l'approbation du dossier de candidature par le Comité Syndical du SMAB. Il devra également fixer les orientations générales du contrat. Il est composé des membres du COTEC, des représentants des élus (adhérents au SMAB ou non), du Comité du Pays Dignois, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de l'UNICEM, de la FDSIC, de la FDAAPPMA, de l'UDVN, du CEEP, du SMAVD, de la DREAL, de l'ONEF/RTM et d'EDF.

Les actions du Contrat de Rivière, dont les objectifs restent à discuter collectivement au sein du COPIL, pourraient s'organiser autour de 3 « volets » et 6 « sous-volets » :

- ***Volet A : Lutte contre les pollutions et restauration de la qualité de l'eau***
- ***Volet B : Mise en œuvre d'une gestion équilibrée des cours d'eau du bassin***
  - ***Volet B1 : Gestion et Restauration des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique***
  - ***Volet B2 : Prévention des inondations et protection des biens et des personnes***
  - ***Volet B3 : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable***
- ***Volet C : Valoriser, communiquer, animer et évaluer***

- *Volet C1 : Mise en valeur des milieux et des paysages et développement d'outils de sensibilisation du grand public*
- *Volet 2C : Coordination, animation et suivi du Contrat de Rivière*

Le COTEC propose que le travail d'élaboration du programme d'actions du Contrat se fasse en groupe de travail restreint de manière à cibler les problématiques. Des commissions thématiques seront donc proposées :

- Commission I : Lutte contre les pollutions et restauration de la qualité de l'eau superficielles et souterraines
- Commission II : Restauration des milieux aquatiques et gestion des risques naturels (inondations)
- Commission III : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Commission IV : Mise en valeur des milieux et des paysages et développement d'outils de sensibilisation du grand public

La composition des Commissions Thématiques sera décidée lors du 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage. Elles devront permettre la plus grande concertation possible.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'engager une procédure de contrat de rivière sur le bassin versant de la Bléone et ainsi de devenir la structure porteuse de ce Contrat

DECIDE de réaliser, en interne, le dossier préalable préfigurant le Contrat de rivière définitif en collaboration avec le Comité Technique, le Comité de Pilotage et les membres des Commissions Thématiques.

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à la réalisation de ce contrat avec tous les partenaires engagés dans cette démarche.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : D.I.G. - APPROBATION DE LA FACTURE 1359 1 C DU CABINET GREN.**

Vu la délibération n° 16-2007 en date du 27 mars 2007 approuvant la proposition du Cabinet GREN pour la rédaction du dossier de déclaration d'intérêt général pour des travaux sur les Communes d'AIGLUN, LE CHAFFAUT et DIGNE LES BAINS,

Vu les dossiers réglementaires des opérations projetées par ledit Cabinet,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver la facture n° 1359 1 C du Cabinet GREN en date du 31 juillet 2009 pour un montant hors taxes de 4 818,17 Euros, soit 5 762,53 Euros T.T.C. à proportion des 50 % de son montant (2 409,09 Euroshors taxes, soit 2 881,27 Euros TTC)

APPROUVE la répartition suivante entre les Communes : (sur les 50 %)

- AIGLUN	13,73 %	395,60 Euros
- CHAFFAUT	13,81 %	397,90 Euros
- DIGNE LES BAINS	72,46 %	2 087,77 Euros
<b>TOTAL :T.T.C.</b>		<b>2 881,27 Euros</b>

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget primitif 2009.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS (Désengrèvement du Mardaric)  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008

Vu la délibération n° 22-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 43-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 19-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu le nouveau devis détaillé ci-dessous :

✧ Travaux de désengrèvement .....	291 575,00 €h.t.
✧ Travaux de réaménagement de la confluence .....	8 500,00 € h.t.
✧ Travaux de création du piège à sédiments et à flottants .....	10 850,00 €h.t.
✧ Etude piège à sédiments, dossiers réglementaires maîtrise d'œuvre .....	24 235,30 € h.t.
✧ Coordonnateur SPS .....	5 831,50 € ht.
✧ Imprévus (10 %) .....	34 099,18 € h.t.
<b>TOTAL HORS TAXES .....</b>	<b>375 090,98 €</b>
T.V.A. 19,60 % .....	73 517,83 €
<b>TOTAL T.T.C. ....</b>	<b>448 608,81 Euros</b>

Vu les demandes de subventions faites auprès du Conseil Général 04, de la Région, de l'Etat, et de l'Agence de l'Eau,

Vu le nouveau plan de financement ci-dessous :

✧ Conseil Général 04	25 % .....	93 772,75 €
✧ Conseil Régional	30 % .....	112 527,29 €
✧ Etat	25 % .....	93 772,75 €
✧ Autofinancement sur TTC .....		148 536,02 €
<b>TOTAL GENERAL T.T.C.....</b>		<b>448 608,81 Euros</b>

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus détaillé,

MANDATE le Président pour signer tous documents afin de parvenir à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 20 novembre 2008 numéro 43-2008.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : DIGNE LES BAINS (Désengrèvement du Mardaric) –  
DESIGNATION D’UN COORDINATEUR S.P.S. (Sécurité et  
Protection de la Santé)**

Vu l’obligation de nommer un coordinateur SPS de niveau 2 en vue de la réalisation de travaux à exécuter au niveau du désengrèvement du Mardaric sur la Commune de DIGNE LES BAINS,

Vu la lettre de consultation adressée aux entreprises spécialisées suivantes :

- Bureau VERITAS à 04000 DIGNE LES BAINS,
- Sarl EC à 04190 LES MEES,
- URBALP à 04160 CHATEAU-ARNOUX,
- K-lite consult à 04700 ORAISON,
- Alpes formation sécurité à 04350 MALIJAI,
- Eagl à 04300 FORCALQUIER,
- NATUBAT à 04000 DIGNE LES BAINS,

Vu la seule réponse obtenue de la part du Bureau VERITAS à 04000 DIGNE LES BAINS,

Vu la proposition technique et financière adressée par le Bureau VERITAS pour un montant de 2 640,00 €uros hors taxes, soit 3 157,44€uros TTC,

Après analyse de l’offre,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition du Bureau VERITAS pour un montant de 2 640,00 €uros hors taxes, soit 3 157,44 €uros TTC,

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : THOARD (Ravin du Chevalet) APPROBATION DE  
L'ARRETE ATTRIBUTIF n° 2008-23289 DU CONSEIL  
REGIONAL.**

Vu la délibération n° 14-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 28-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de THOARD en date du 12 septembre 2008,

Vu la délibération n° 40-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de THOARD en date du 11 mai 2009,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la subvention de 17 634,00 €uros attribuée par la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR par arrêté attributif n° 2008-23289 en date du 24 août 2009.

DONNE acte à la Commune de THOARD de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les annuités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : THOARD (Ravin du Chevalet) APPROBATION DE  
L'ARRETE DEPARTEMENTAL n° 2009-DEEN-32 DU CONSEIL  
GENERAL 04.**

Vu la délibération n° 14-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 28-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de THOARD en date du 12 septembre 2008,

Vu la délibération n° 40-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de THOARD en date du 11 mai 2009,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la subvention de 15 871,00 €uros attribuée par le Conseil Général 04 par arrêté Départemental n° 2009-DEEN-33 en date du 16 juillet 2009.

DONNE acte à la Commune de THOARD de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les annuités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : THOARD – REFECTION DES DIGUES DU CHEVALET –  
APPROBATION DU NOUVEAU ET DEFINITIF PLAN DE  
FINANCEMENT.**

Vu la délibération n° 14-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 28-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de THOARD en date du 12 septembre 2008,

Vu la délibération n° 40-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de THOARD en date du 11 mai 2009,

Vu les demandes de subventions faites auprès des différents financeurs pour un montant prévisionnel subventionnable de 58 780,59 €uros hors taxes, soit 70 301,59 €uros T.T.C.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel et définitif détaillé proposé par les divers financeurs ci-dessous :

➤ Etat	23 % soit .....	13 519,00 €uros
➤ Conseil Régional	30 % soit .....	17 634,00 €uros
➤ Conseil Général	27 % soit .....	15 871,00 €uros
➤ Autofinancement	.....	11 756,59 €uros
➤ T.V.A. 19,60 %	.....	11 521,00 €uros
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>.....</b>	<b>70 301,59 €uros</b>

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

DONNE acte à la Commune de THOARD de ce qu'elle supportera éventuellement l'autofinancement nécessaire soit la somme de 23 775,90 €uros.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : JAVIE/BEAUJEU – CONFLUENCE BLEONE/ARIGEOL  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Vu la délibération n° 30-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération de la Commune de LA JAVIE en date du 22 septembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu les demandes de subventions faites auprès des différents financeurs sur un montant prévisionnel subventionnable de 92 000,00 €uros hors taxes, soit 110 032,00 €uros TTC.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé proposé par les divers financeurs ci-dessous :

➤ Etat sur h.t.	50 % soit .....	46 000,00 €uros
➤ Conseil Régional h.t.	30 % soit .....	27 600,00 €uros
➤ Autofinancement	.....	18 400,00 €uros
➤ T.V.A. 19,60 %	.....	18 032,00 €uros

**TOTAL T.T.C ..... 110 032,00 €uros**

DONNE acte aux Communes de BEAUJEU et de LA JAVIE de ce qu'elles supporteront l'autofinancement nécessaire par répartition soit le somme de 36 432,00 €uros T.T.C.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN



**OBJET : BARRAS (Digue de protection du Village en partie amont et aval)  
APPROBATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL  
N° 2009-DEEN-34 DU CONSEIL GENERAL 04.**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 10-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 11-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 12-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 13-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la subvention de 17 042,00 €uros attribuée par le Conseil Général 04 par Arrêté Départemental n° 2009-DEEN-34 en date du 16 juillet 2009.

DONNE acte à la Commune de BARRAS de son engagement de payer la part d'autofinancement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les annuités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : BARRAS (Digue de protection du Village en partie amont et aval)  
DEVIS DE MODIFICATION DU DOSSIER PAR LE CABINET  
GREN.**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 10-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 11-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 12-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 13-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la nécessité de modifier le dossier technique de la restauration des digues concernant le positionnement de certaines parties d'ouvrages par le Cabinet GREN,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le devis présenté par le Cabinet GREN concernant la modification du dossier technique pour un montant de 485,00 €uros hors taxes, soit 580,06 €uros T.T.C.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : THOARD – Protection des Piles du Pont des Duyes - DECISION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la délibération n° 15-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération n° 38-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 44-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la nécessité d'établir une étude préliminaire afin de renforcer la protection en enrochements en aval du Pont des Duyes à proximité de l'intersection de la route de CHAMPTERCIER,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

PREND acte de la nécessité d'établir une étude préliminaire,

APPROUVE d'ores et déjà le plan de financement suivant :

✧ Conseil Général 04 .....	20 %
✧ Conseil Régional .....	30 %
✧ Etat .....	30 %

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 44-2008 en date du 20 novembre 2008.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS (Egout du Pigeonnier) APPROBATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL n° 2009-DEEN-32 DU CONSEIL GENERAL 04.**

Vu la délibération n° 13-2004 du SMAB en date du 30 mars 2004,

Vu la délibération n° 07-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la subvention de 3 713,00 €uros attribuée par le Conseil Général 04 par arrêté Départemental n° 2009-DEEN-32 en date du 16 juillet 2009.

DONNE acte à la Commune de DIGNE LES BAINS si celle-ci le souhaite, de son engagement de payer la part d'autofinancement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les annuités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,  
Les jour mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
A. VARCIN